

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 7 JUILLET 2020
TENUE À HUIS CLOS**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Est aussi présent, Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics, et directeur général/greffier, par intérim.

Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

Suite à la démission de M. Philippe Lapointe, directeur général et greffier, M. Bruno Tardif agira à titre de directeur général et greffier par intérim (voir résolutions à l'ordre du jour)

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-098

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-099

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

5. TRÉSORERIE

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-099-1

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	20 106.04 \$
COVID-19	1 992.57 \$
ADMINISTRATION	36 063.07 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	65 976.35 \$
LOISIRS	34 608.76 \$
TOTAL :	158 746.79 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	442 512.92 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	113.83 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	88 500.00 \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	78 927.36 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	2 628.45 \$
SERVICE DE LA DETTE	---- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	757.60 \$
TOTAL :	613 440.16 \$

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins

Que les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

6. GREFFE

6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-100

Démission de Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier

Attendu que Monsieur Philippe Lapointe a remis sa démission à titre de directeur général et greffier de la municipalité;

Attendu que son dernier jour de travail a été fixé au vendredi 19 juin 2020;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le Conseil de ville accepte la démission de Monsieur Philippe Lapointe et le remercie pour ses 20 années de loyaux services à titre de trésorier et directeur général/greffier pour la Ville de Charlemagne.

Que les conditions et les termes relatifs à cette démission fassent partie intégrante de l'entente de départ intervenue entre les parties.

ADOPTÉ

6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-101
Nomination d'un directeur général et greffier par intérim

Attendu la démission de monsieur Philippe Lapointe à titre de directeur général et greffier, effective en date du 19 juin 2020;

Attendu qu'il y a lieu de combler la vacance de ce poste de manière intérimaire, jusqu'au moment de l'embauche d'un nouveau directeur général et greffier;

Pour ces motifs; il est proposé et résolu unanimement,

Que Bruno Tardif soit nommé directeur général et greffier par intérim à compter du 22 juin 2020.

Que cette fonction par intérim demeure valide jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur général et greffier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement numéro 04-403-18 sur la gestion contractuelle

Le directeur général et greffier par intérim, M. Bruno Tardif, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement numéro 04-403-18 sur la gestion contractuelle, préparé par le directeur général et greffier démissionnaire, M. Philippe Lapointe.

De plus, ce rapport pourra être consulté en ligne sur le site web de la municipalité.

6.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-102
Adoption du règlement numéro 06-329-20-35 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2020;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le règlement numéro 06-329-20-35 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité, afin de modifier les annexes E, J et T, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

6.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-103

Désignation d'un nouvel administrateur principal – AccèsD Affaires

Attendu que la Ville de Charlemagne a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion a nommé Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, comme administrateur principal;

Attendu que Monsieur Philippe Lapointe n'est plus à l'emploi de la Ville de Charlemagne depuis le 19 juin 2020;

Attendu qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

Pour ces motifs; il est:

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que Madame Cindy Caron, trésorière, soit désignée administrateur principal en remplacement de Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, aux fins d'utilisation du service d'AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ

6.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-104

Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un terrain de soccer synthétique et l'installation d'une conduite de dérivation

Attendu que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres sur invitation, numéro 2020-05, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un terrain de soccer synthétique et l'installation d'une conduite de dérivation;

Attendu que le devis d'appel d'offres spécifiait que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération d'évaluation visant à identifier la soumission la plus avantageuse;

Attendu que quatre (4) firmes ont déposé une soumission auprès de la municipalité;

Attendu que suite à l'analyse de la conformité juridique des soumissions, toutes les soumissions ont été transmises au comité de sélection pour analyse;

Attendu le rapport du comité de sélection transmis aux membres du Conseil municipal et dont les résultats sont les suivants:

<u>LISTE DES SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>POINTAGE</u> /100	<u>PRIX</u> (taxes incluses)
Parallèle 54 Expert-Conseil	88	54 038,25 \$
FNX Innov	55.5	75 021.19 \$
GBI Experts-Conseils Inc.	61.5	85 483.91 \$
EFEL Experts-Conseils	60.5	86 806,13 \$

Attendu que la firme, Parallèle 54 Expert-Conseil, a récolté le meilleur pointage;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme, Parallèle 54 Expert-Conseil, le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un terrain de soccer synthétique et l'installation d'une conduite de dérivation, selon la proposition déposée à la Ville de Charlemagne en réponse à l'appel d'offres numéro 2020-05.

Que les crédits nécessaires au paiement de ce contrat proviennent des règlements d'emprunt numéros 02-406-19 et 01-405-19.

ADOPTÉ

6.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-105

Construction et réfection des infrastructures rue du Sacré-Cœur : octroi de contrat

Attendu l'appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offre (SEAO) pour les organismes publics, numéro 2020-06, ayant pour but la construction et la réfection des infrastructures de la rue du Sacré-Coeur;

Attendu que six (6) entrepreneurs ont déposés une soumission auprès de la municipalité;

Attendu qu'après analyse des soumissions, les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

<u>LISTE DES SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
Les Entreprises Généreux Inc.	1 718 338.55 \$
Les Excavations Michel Chartier Inc.	1 744 359.74 \$

Excavations Villeneuve	1 757 219.99 \$
BLR Excavation Inc.	1 817 908.04 \$
Sintra Inc.	1 927 799.19 \$
Raymond Bouchard Excavation Inc.	2 022 966.85 \$

Attendu que l'entreprise, Les Entreprises Généreux Inc., a déposé la plus basse soumission conforme;

Attendu que la firme FNX Innov qui a conçu les plans et devis pour l'appel d'offres, recommande l'adjudication au plus bas soumissionnaire considérant que l'ensemble des documents fournis rencontrent les conditions exigées.

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures de la rue du Sacré-Coeur à l'entreprise, Les Entreprises Généreux Inc., au coût de 1 718 338.55\$, taxes incluses, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les crédits nécessaires au paiement de ce contrat proviennent d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains et d'une portion provenant de l'excédent de fonctionnement non affectés.

Que le conseil municipal affecte un montant supplémentaire de 132 632.18\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement de ce contrat.

ADOPTÉ

6.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-106**

Modification à la résolution numéro 20-05-081

Attendu que la résolution numéro 20-05-081 autorisait M. Lapointe à signer les documents et actes juridiques confirmant la vente du lot 6 342 453;

Attendu le départ de M. Philippe Lapointe au poste de directeur général et greffier;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la personne occupant le poste de directeur général et greffier soit et est par la présente autorisé pour et au nom de la Ville de Charlemagne à signer les documents et actes juridiques confirmant la vente du lot 6 342 453.

ADOPTÉ

6.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-107

Renouvellement de l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins Pierre-Legardeur pour le terme du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023

Attendu que la dernière entente de tarification date du 21 août 2007;

Attendu que les conditions actuelles du marché nécessitent de revoir les modalités de l'entente;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

D'accepter l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins Pierre-Legardeur et d'autoriser le maire et la trésorière à signer ladite offre de services financiers, pour et au nom de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ

6.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-108

Règlement numéro 08-404-18 (travaux de vidange des boues accumulées dans les bassins de la station de traitement par étangs aérés) : réalisation complète de l'objet à coût moindre

Attendu que la Ville de Charlemagne a entièrement réalisé l'objet du règlement no. 08-404-18 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 266 755\$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 153 245\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 08-404-18 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 08-404-18 soit réduite de 420 000\$ à 266 755\$.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

6.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-109

Demande de dérogation mineure

Implantation de la remise, 288 rue des Érables, lot 1 950 673, zone R-1

Cette dérogation a pour effet de permettre la construction d'une remise implantée à une distance de 1.08 mètre de la ligne avant du terrain, en direction de la rue des Cèdres. L'alinéa b) de l'article 77 du règlement de zonage 05-384-15, prescrit que les remises sont autorisées à l'intérieur de la cour avant secondaire, en respectant une marge de recul minimale de 3 mètres.

Attendu qu'un avis public a été publié le 17 juin 2020, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 10 juin 2020, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-22 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de l'alinéa b) de l'article 77 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

** Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'une remise implantée à une distance de 1.08 mètre de la ligne avant du terrain, en direction de la rue des Cèdres, située au 288 rue des Érables.

ADOPTÉ

6.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-110**

Demande de dérogation mineure

Marge minimale de recul latérale, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement, 251 rue Ricard, lot 1 949 158, zone R-6

Cette dérogation a pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 949 160 est de 1.93 mètre. La grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage 05-384-15, prescrit que les marges minimales de recul latérales ne peuvent être inférieures à 2 mètres pour un bâtiment bifamilial.

Attendu qu'un avis public a été publié le 17 juin 2020, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 10 juin 2020, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-23 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de la marge minimale de recul latérale de 2 mètres de la grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

** Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 949 160 est de 1.93 mètre, situé au 251 rue Ricard.

ADOPTÉ

6.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-111**

Demande de dérogation mineure

Aménagement de l'aire de stationnement, 294 à 296 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 129, zone CR-3

Cette dérogation a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, alors que l'accès et l'aire de stationnement ne possèdent pas de bande paysagère de 60 centimètres aux limites de la propriété. L'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *l'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas être localisés à moins de 60 centimètres d'une limite de propriété et à une distance minimale d'un mètre de l'emprise de la rue. Ces parcelles de terrain doivent faire l'objet d'aménagement paysager.* »

Attendu qu'un avis public a été publié le 17 juin 2020, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 10 juin 2020, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-21 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de l'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

** Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : **Josée Paquette**

Appuyé par : **Joe Falci**

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, alors que l'accès et l'aire de stationnement ne possèdent pas de bande paysagère de 60 centimètres aux limites de la propriété, située sur le lot 1 949 129.

ADOPTÉ

6.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-112**

Demande de dérogation mineure

Aménagement de l'aire de stationnement, 298 à 300 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 130, zone CR-3

Cette dérogation a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, alors que l'accès et l'aire de stationnement ne possèdent pas de bande paysagère de 60 centimètres aux limites de la propriété. L'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *l'accès et l'aire de stationnement ne*

doivent pas être localisés à moins de 60 centimètres d'une limite de propriété et à une distance minimale d'un mètre de l'emprise de la rue. Ces parcelles de terrain doivent faire l'objet d'aménagement paysager. »

Attendu qu'un avis public a été publié le 17 juin 2020, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 10 juin 2020, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-21 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de l'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

** Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : **Josée Paquette**

Appuyé par : **Joe Falci**

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, alors que l'accès et l'aire de stationnement ne possèdent pas de bande paysagère de 60 centimètres aux limites de la propriété, située sur le lot 1 949 130.

ADOPTÉ

6.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-113

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, 294-296 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 129, zone CR-3

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 10 juin 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-19 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, situé sur le lot 1 949 129, tel que présenté par les plans d'Emery architecture Inc. datés du mois de juin 2020.

ADOPTÉ

6.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-114**

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, 298-300 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 130, zone CR-3

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 10 juin 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-19 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 6 logements, situé sur le lot 1 949 130, tel que présenté par les plans d'Emery architecture Inc. datés du mois de juin 2020.

ADOPTÉ

6.17 **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-115**

Demande d'un P.I.I.A.

Agrandissement de la remise, 141 rue Émile-Despins, lot 1 949 073, zone R-11

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'agrandissement de la remise existante pour une résidence de type quadruplex, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 10 juin 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-20 du CCU, défavorable à l'agrandissement de la remise existante;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-11;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'agrandissement de la remise existante, tel que présenté par le demandeur, situé au 141 rue Émile-Despins. Plus spécifiquement, le projet ne permet pas d'atteindre les objectifs des alinéas b) et c) de l'article 34 et le critère évaluation de l'alinéa b) de l'article 35 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

6.18 **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-116**

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements, 130 rue St-Alexis, lot 1 949 473, zone R-18

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 11 mars 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-10 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 8 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements, situé sur le lot 1 949 473, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 3 mars 2020.

ADOPTÉ

6.19 **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-117**

Demande d'un P.P.C.M.O.I.

Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 130 rue St-Alexis, lot 1 949 473, zone R-18

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements, de 3 étages et d'une hauteur de 11.7 mètres sur le lot 1 949 473;

Attendu que la demande est située à l'intérieur de la zone R-18 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux : « Unifamiliale isolée », « Bifamiliale isolée ou jumelée », « Trifamiliale isolée ou jumelée » et « Quatre à six logements isolés »;

Attendu que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 11 mars 2020;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2020-R-14.

Attendu que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

QUE le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements sur le lot 1 949 473, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 3 mars 2020 soit adopté, lequel vise à permettre :

- Un bâtiment résidentiel de 8 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-18;
- Un bâtiment de 3 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 2 étages;
- Un bâtiment d'une hauteur de 11,7 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 10 mètres.

Et ce, conditionnellement à :

- L'aménagement d'une haie à l'intérieur de la cour avant, afin de dissimuler l'aire de stationnement,
- L'aménagement d'une clôture opaque sur les limites latérales et arrière du terrain (à l'exception de la cour avant);
- La réalisation de la perspective A, concernant le choix des matériaux et des couleurs, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 3 mars 2020.

ADOPTÉ

6.20 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-118

Approbation - procédure de consultation publique en période de pandémie

Il est proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

De lever la suspension de toute procédure de consultation publique et de toute procédure référendaire uniquement dans les cas et selon les modalités décrites ci-après :

Règlement d'emprunt assujetti à l'approbation référendaire :

- la tenue du registre se fait à distance par la transmission de demandes écrites, recevables sur une période de quinze (15) jours suivant la parution de l'avis public.

Règlement d'urbanisme non assujetti à l'approbation référendaire :

- l'assemblée publique de consultation suivant l'adoption du projet de règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours suivant la parution de l'avis public.

Règlement d'urbanisme assujéti à l'approbation référendaire :

- l'assemblée publique de consultation suivant l'adoption du premier projet de règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours suivant la parution de l'avis public;
- les demandes de tenue de registre sont transmises à distance en plusieurs envois distincts;
- au besoin, la tenue du registre se fait à distance par la transmission de demandes écrites, recevables sur une période de quinze (15) jours suivant la parution de l'avis public;
- au besoin, la tenue du référendum se déroule selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance et se termine selon les dispositions prévues à l'arrêté 2020-033;

Dérogations mineures :

- le droit d'une personne intéressée de faire des représentations en personne lors de la séance du conseil est remplacé par une consultation écrite sur une période de quinze (15) jours suivant la parution de l'avis public;

ET

De lever la suspension des procédures de consultation publique et des procédures référendaires applicables, le cas échéant, aux processus d'adoption du règlement de zonage numéro 05-384-15 en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours suivant la parution de l'avis public et en appliquant les mesures de rechange ci-dessus pour le processus référendaire.

ADOPTÉ

6.21 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-119

Mandat général - services professionnels - ingénierie

Attendu que la Ville de Charlemagne a un projet de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour une piste cyclable en bordure de la voie du CN;

Attendu que la Ville de Charlemagne a obtenu une offre de services de la firme FNX INNOV, datée du 25 juin 2020, pour la fourniture des services professionnels pour la coordination des permis et travaux avec le CN, et la réalisation des plans et devis pour la piste cyclable,

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le mandat pour la fourniture des services professionnels pour la coordination des permis et travaux avec le CN, et la réalisation des plans et devis pour la piste cyclable, à la firme FNX INNOV, au coût de 20 400.00\$ taxes en sus, le tout selon l'offre de services datée du 25 juin 2020.

ADOPTÉ

6.22 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-120
Embauche d'une directrice générale/greffière

Attendu le processus de sélection en vue de combler le poste de directeur général/greffier;

Attendu que le comité de sélection a sélectionné et rencontré cinq (5) candidats pour une première entrevue;

Attendu que monsieur le maire a rencontré deux (2) personnes en deuxième entrevue;

Pour ces motifs; il est proposé et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne engage Madame Caroline Dionne, à titre de directrice générale et greffière pour la municipalité.

Que les conditions de travail soient celles prévues à l'entente intitulée : «Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne» et celles inscrites à l'annexe A de ladite entente.

Que la date de début d'emploi soit le 17 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 20-07-121
LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ